

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-
BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

SECRET N° 35/029 /MTERFPPS/DGTFFP/DFP
Portant reclassement et nomination
de Monsieur YETELA MIFOUNDOU Abel
Joseph, Instituteur des cadres de la
catégorie B, hiérarchie I des Ser-
vices Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE

(I S A S :

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
- Vu l'ordonnance n° 019/84 du 23.9.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8.7.79;
- Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
- Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2;
- Vu le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
- Vu le décret n° 67-304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 au décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
- Vu le décret n° 74/170 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- Vu le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier Ministre;
- Vu le décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 84/860 du 20.8.84 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
- Vu le décret n° 81/707/SGG du 19.10.81 complétant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
- Vu la lettre n° 1197/MEN/DGAS/DPAA/SP du 5.12.83 transmettant le dossier de l'intéressé;
- Vu le rectificatif n° 7872/MTPS/DGTFFP/DFP du 4.10.83 à l'arrêté n° 5419/MTJGS/SGFPT/DFP du 20/10.79 portant intégration et nomination des Instituteurs contractuels dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement);
- Vu la demande de l'intéressé en date du 11.11.83;

D.G.B.

D.C.F.

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.67 susvisé, Monsieur YETELA MIFCUNDOU Abel Joseph, Instaurateur de 1er échelon indice 590 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire de la licence en Sociologie (Session de 1983) délivrée par l'Université Marien NGOUBI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon indice 830 ACC = Néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1984 et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 16 Janvier 1985

Par le Premier Ministre,

le Ministre de l'Enseignement
secondaire et supérieur,

Daniel A B I B I.

le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

AMPLIATIONS:

| | |
|---------------|---|
| JORPC | 1 |
| DGTFP/DFP | 3 |
| D.G.B. | 3 |
| D.C.F. | 2 |
| M.E.S.S./DPAA | 3 |
| SGCM/BC | 2 |
| INTERESSE | 1 |
| DOSSIER | 3 |

Ange Edouard POUNGUI.

le Ministre des Finances et du
Budget,

Itihi-Ossétoumba LEKOUNDZOU.